



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
Interdiction de stationnement temporaire
Modification du sens de la circulation
Parking devant la salle des fêtes**

Le mercredi 29 avril 2026 de 8h00 à 20h00
Marché hebdomadaire déplacé

**Monsieur VERDRON Laurent,
5ème Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5ème Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu l'implantation temporaire sur la place du 8 mai de la ducasse du printemps du lundi 27 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 et la nécessité de déplacer le marché hebdomadaire du mercredi ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de permettre l'installation du marché hebdomadaire ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées devant la salle des fêtes le mercredi 29 avril 2026 de 8h00 à 20h00 ;

Article 2 :

La sortie des véhicules provenant du parking de la salle des fêtes se fera par l'entrée ; cette voie sera en double sens de circulation. La voie de sortie habituelle ne sera pas autorisée ;

Article 3 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux réglementaires avec affichage du présent arrêté par le service technique municipal ;

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de LAVENTIE,

Le 24 avril 2026

Pour la Maire et par délégation,

Le 5ème adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 28 avril 2026
Par madame le Maire,
Madame Nathalie
DEBAISIEUX